

## ASSISTANCE AERONAUTIQUE & AEROSPATIALE

Paris, le 13 février 2023

Mesdames, Messieurs,

Par un courrier du 3 octobre 2022, nous vous avions informés de l'ouverture de négociations exclusives entre les actionnaires de la société Assistance Aéronautique et Aérospatiale (A.A.A.) et la compagnie DAHER, en vue d'une cession de la totalité des parts sociales des actionnaires de la société A.A.A.

La compagnie DAHER avait été choisie dans le cadre de ces négociations dans la mesure où cette dernière présentait, pour la société A.A.A., le meilleur projet en termes de croissance, de continuité des prestations pour nos clients et de pérennité de l'emploi pour les équipes de A.A.A.

A l'issue de la période des Due Diligence, encadrées par un cabinet de consultants, expert dans le domaine des cessions d'entreprise, les termes et conditions de ce projet de rachat des parts sociales de la société A.A.A a pu être défini.

C'est alors sur cette base que les actionnaires de la société A.A.A et de la compagnie DAHER sont parvenus à un accord.

Conformément aux obligations légales, les représentants du personnel de la société A.A.A ont alors été informés, à l'occasion d'un CSE extraordinaire qui s'est tenu le 2 février 2023, du projet d'acquisition des parts sociales de la société A.A.A. par la compagnie DAHER et des conséquences de ce projet d'un point de vue économique, social et environnemental.

Dans le cadre de ce projet, la société A.A.A. deviendrait une filiale à part entière de la compagnie DAHER, sans conséquence au niveau des dispositions individuelles (contrats de travail) et collectives (accords, conventions collectives et représentation du personnel). En effet, la compagnie DAHER, dans le cadre de son projet « Take Off 2027 », souhaiterait, par l'acquisition de la société A.A.A., consolider et développer son 4ème métier dans les Services Industriels ,entre autres pour l'aéronautique civile et de défense.

Au terme de l'opération, le rapprochement des deux entreprises devrait être finalisé d'ici le mois de mai 2023.

D'ici là, les membres du CSE de la société A.A.A., accompagnés d'un cabinet d'expertise dédié, doivent rendre leur avis concernant ce projet. L'opération envisagée devra également obtenir l'accord de l'autorité de la concurrence, saisie du dossier.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de ce projet à la lumière des prochaines étapes à venir.

Pour l'heure, les activités de A.A.A. se poursuivent sans changement, qu'il s'agisse du service rendu à nos clients, de l'organisation de l'entreprise ou des conditions d'emploi du personnel. L'équipe dirigeante reste également pleinement mobilisée pour assurer à A.A.A son développement, sa bonne gestion, la satisfaction de ses clients et l'emploi de son personnel.

Nous avons confiance sur la continuité de votre engagement.

Président





Frés cordinlemen